



**PREFECTURE DE POLICE**  
DIRECTION DE LA POLICE GÉNÉRALE

4ème Bureau

Arrêté n°1886

**LE PREFET DE POLICE**

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage, et de transport de fonds, notamment son article 7,

VU le décret n°86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,

VU la demande présentée en sa qualité de gérant par M. David LETTINGER en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et gardiennage dénommée " ACCUEIL SECURITE INCENDIE" ayant pour sigle "A.S.I." et son siège au 38, rue Condorcet à PARIS (75009 ),

VU le récépissé délivré le 25 avril 2002 à l'entreprise susvisée,

Considérant que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur

Sur proposition du Directeur de la Police Générale,

**ARRETE**

Article 1° - L'entreprise "ACCUEIL SECURITE INCENDIE" ayant pour sigle "A.S.I." sise 38, rue Condorcet à PARIS (75009 ) est autorisée à exercer l'activité de surveillance et gardiennage à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 - Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 10 MAI 2002

P. LE PREFET DE POLICE  
et par délégation  
LE DIRECTEUR DE LA POLICE GENERALE

Jean-François KRAFT

POUR AMPLIATION

P. Le Chef du 4ème Bureau  
L'Adjoint au Chef du 4ème Bureau

Christophe

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE

75000 PARIS TEL : 01 53 71 53 71 et 01 53 73 53 73